

◆◆ APPEL A CANDIDATURES ◆◆

15 ANS DE LA MEDIATHEQUE DU BACHUT (LYON 8^e)

Modalités de participation

Préambule

Le présent règlement a vocation à régir les candidatures de l'appel à candidatures. L'inscription à l'appel à candidatures emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement par les participants majeurs, par les participants mineurs et le cas échéant leurs représentants légaux titulaires de l'autorité parentale. Les mineurs participant à l'appel à candidatures seront réputés participer sous le contrôle et avec le consentement préalable de leurs Représentants légaux.

Le dépôt des candidatures pourra être effectué jusqu'au 26 octobre 2022 inclus (minuit).

Date des phases de l'appel à candidatures

Phase d'inscription : 4 au 26 octobre 2022 (minuit)

Phase de vote et sélection du jury : 27 au 30 octobre 2022

Phase de représentation : 26 novembre 2022

Règlement

1 - Conditions de participation

La candidature à l'appel à candidatures est ouverte exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- Libre(s) et disponible(s) afin de participer à la représentation du samedi 26 novembre 2022 à 19 h, en cas de sélection par le jury ;
- Ne pas être lié(es) par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer à l'appel à candidatures et/ou, en cas de sélection au concours, d'autoriser la médiathèque du Bachut à exploiter, notamment, l'image, les nom, prénom, pseudo et voix ;
- Une priorité sera donnée aux résident(e)s du 8^e arrondissement de Lyon, même si le concours est ouvert à tous.

La participation à ce concours, gratuite, implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas de non-respect de l'une de ces clauses. Le règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateurs ou la totalité des artistes ou membres du groupe participant.

Il est rappelé à toutes fins utiles que les personnes sélectionnées pour participer effectivement au concours devront satisfaire et accepter les conditions du règlement du concours qui leurs seront présentées par la médiathèque du Bachut.

[2 - Phase de vote et sélection du jury \(20 au 30 octobre 2022\)](#)

A l'issue de la clôture des inscriptions, un artiste/groupe sera sélectionné pour proposer un concert à la médiathèque du Bachut le samedi 26 novembre 2022. Cette sélection sera réalisée par l'équipe de la médiathèque et s'appuiera sur des critères suivants :

- Talent
- Composition
- Originalité

L'artiste/groupe sélectionné sera prévenu par mail ou par téléphone dès que le jury aura pris sa décision.

[3- Contrepartie du lauréat](#)

Le lauréat de l'appel à candidatures sera invité à proposer une **représentation (concert) à la médiathèque du Bachut le samedi 26 novembre 2022 à 19 h** et bénéficiera de temps de répétition sur place au cours de la semaine précédente. Cette prestation pourra être rémunérée si l'artiste/groupe possède la structure juridique autorisant sa rémunération.

[4 - Déroulement de l'appel à candidatures](#)

Les personnes répondant à l'appel à candidatures devront renseigner le formulaire en ligne <https://tinyurl.com/nbtkvzm2> et, le cas échéant, joindre une vidéo au format mp4, mpeg, avi ou mov, de leurs prestations ou par un lien Wetransfer à envoyer à l'adresse suivante : ejolly@bm-lyon.fr.

À partir de l'ensemble des éléments ainsi fournis, la médiathèque du Bachut sélectionnera la meilleure prestation au regard des critères du concours, déterminés de manière souveraine par la médiathèque. Il est ainsi précisé que des étapes intermédiaires de pré-sélection seront organisées par la médiathèque, ce à sa seule discrétion, jusqu'à la sélection définitive.

Les personnes majeures et mineures régulièrement autorisées par leurs Représentants légaux, ainsi sélectionnées seront averties par la médiathèque du Bachut et seront invitées à confirmer leur souhait de se produire en concert à la médiathèque. En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des personnes, majeures ou mineures, présélectionnées de participer à la suite des sélections au concours, elle ne pourra aucunement être remplacée par un tiers, toute

participation étant strictement personnelle. Aussi, il est précisé que les personnes souhaitant se présenter en groupe seront considérées comme un seul et même candidat et, en conséquence, devront tous se rendre disponibles lors des différentes étapes des sélections au concours, sauf dérogation expressément acceptée par la médiathèque.

5 - La fraude

Les personnes répondant à l'appel à candidatures ayant fraudé ou tenté de le faire perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer à l'appel à candidatures et/ou au concours. La médiathèque du Bachut ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

6 - Modifications du règlement

La médiathèque du Bachut se réserve la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles dans l'application et l'interprétation du Règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La médiathèque du Bachut se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'appel à candidatures, de le proroger, de l'écourter, de le modifier, de modifier à tout moment les moyens permettant de postuler à l'Appel à candidature, de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la médiathèque ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants à l'appel à candidatures ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la médiathèque du Bachut décidera seule de la décision à prendre.